

# AVIS D'AUDITION D'UNE REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF POUR FINS DE RÈGLEMENT ET L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION, DANS L'AFFAIRE DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AU CARTON ONDULÉ

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS CAR IL POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.**

**À : Toute personne qui, au Canada, a acheté des produits contenant du Carton Ondulé à être livré au Canada, et ce entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995, à l'exception des intimées, leurs filiales ou autres entités dont elles ont le contrôle.**

L'expression «**Carton Ondulé**» désigne tout type de carton pouvant être utilisé à titre de revêtement plat de carton ondulé et/ou comme couche supérieure de carton compact pour caisses (aussi connu sous le nom de papier doublure ou couverture), le papier utilisé pour former la partie cannelée du carton ondulé (aussi appelé papier cannelure pour carton), toute combinaison de papier doublure et de papier cannelure pour carton (incluant carton compact pour caisses fabriqué du papier doublure ou couverture), et les caisses ou autres contenants fabriqués avec du Carton Ondulé.

L'expression «**Produit contenant du Carton Ondulé**» désigne le Carton Ondulé ainsi que tout produit qui, directement ou indirectement contient, incorpore, est emballé dans, est fabriqué ou dérivé du Carton Ondulé.

## **I. BUT DU PRÉSENT AVIS**

Des requêtes pour obtenir l'autorisation d'exercer des recours collectifs, dans lesquelles il est allégué que les Intimées se sont entendues pour fixer les prix et s'attribuer les parts du marché du Carton Ondulé au Canada, ont été déposées. Un avis a déjà été publié, en conformité avec un jugement de la Cour, annonçant une audition pour obtenir l'approbation de deux transactions déjà intervenues avec certaines intimées. Cet avis peut être consulté sur le site [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca).

Une troisième transaction (ci-après la «**Transaction Stone**») a été conclue entre les requérants et Stone Container Corp., Jefferson Smurfit Corp., Smurfit-Stone Container Corp., Smurfit-MBI (anciennement désignée sous la dénomination sociale Macmillan Bathurst). Cet avis vous informe de la Transaction Stone et vous informe de vos droits à titre de membre du groupe. Vous serez liés par les transactions à moins que vous ne vous en excluez. La procédure d'exclusion est expliquée plus loin.

Une audition ayant trait aux deux premières transactions a déjà eu lieu en Ontario. Un jugement, signé par Madame la Juge Hoy en date du 24 mai 2006 et approuvant les transactions peut d'ailleurs être consulté sur le site [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca). En plus de demander l'approbation des deux premières transactions au cours des auditions déjà prévues en Cour Suprême de la Colombie-Britannique, en la ville de Vancouver (800 Smithe Street), le 21 juin 2006 à compter de 9h00, et devant la Cour supérieure de Québec, à Québec (300, boulevard Jean-Lesage, en la salle 3.37), le 4 juillet 2006 à 9h30, les requêtes ainsi présentables en Colombie-Britannique et au Québec seront maintenant modifiées en ce qu'elles demanderont également l'approbation de la Transaction Stone et du protocole de distribution des indemnités obtenues par les trois transactions. Une audition supplémentaire a été fixée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 15 août 2006 pour approuver la Transaction Stone, les avis d'audition à être publiés et le protocole de distribution des indemnités. Les membres du groupe peuvent intervenir et faire des représentations à la Cour lors des auditions ci-haut. Si vous désirez commenter ou vous opposer aux transactions, vous devrez transmettre par écrit vos motifs aux avocats des groupes identifiés plus bas dans cet avis, au plus tard le 14 juin 2006. Les procureurs du Groupe remettront ces documents à la Cour qui sera libre de les considérer au moment approprié. Si vous ne produisez pas votre (vos) document(s) en temps opportun, vous pourriez ne pas participer aux auditions ci-haut. Si les trois transactions sont approuvées par la Cour, d'autres avis seront alors publiés.

Si vous ne vous opposez pas aux transactions, vous n'avez pas à vous présenter à l'audition ci-haut mentionnée et n'avez pas à poser de geste quelconque pour souligner votre intention d'y adhérer.

## **II. LA TRANSACTION**

Aux termes de la Transaction Stone, les Intimées Stone ont accepté, moyennant l'obtention d'une quittance complète générale et définitive pour toute réclamation découlant de tout acte ou omission et plus généralement de tout ce qui est allégué dans les Procédures, de payer une somme totale de huit cent trente mille dollars américains (830,000.00\$ U.S.) dans un fonds appelé le «**Fonds Commun**» qui sera détenu en fidécommiss par les avocats des requérants avec l'indemnité déjà prévue aux termes des deux autres transactions, jusqu'à ce qu'un jugement de la Cour soit rendu quant à la distribution des sommes ainsi détenues dans le Fonds Commun et quant à la nomination d'un administrateur des réclamations. Le total des sommes ainsi détenues aux termes des trois transactions est de huit cent cinquante mille dollars américains (850,000.00\$ U.S.) et neuf cent trente cinq mille cinq cent vingt huit dollars canadiens (935,528.00\$ Can.).

Les Intimées parties aux Transactions consentiront à ce qu'un jugement par lequel les Procédures seront autorisées pour les seules fins des Transactions soit rendu.

Néanmoins, les Intimées parties aux Transactions continuent de nier qu'elles aient commis une faute quelconque et nient toute responsabilité découlant des actes ou omissions allégués dans les Procédures. Ainsi, les transactions constituent un compromis destiné à mettre un terme à un litige.

Les procureurs du Groupe proposeront et publieront sur le site [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) un protocole de distribution qui prévoira la distribution du fonds de la Transaction à tous les membres du groupe qui sont éligibles à recevoir telle indemnisation. Il est de l'intention des procureurs du groupe que des paiements progressifs, en fonction des volumes d'achat, soient mis à la disposition des membres du groupe qui démontreront un volume plus important d'achat auprès des Intimées Parties aux Transactions et qu'en raison du coût d'administration et des difficultés associées à l'indemnisation directe de ceux démontrant un plus petit volume d'achat, l'indemnisation dévolue à ces personnes sera remise à des organismes qui œuvrent pour leur bénéfice. Les procureurs du groupe prévoient que le protocole de distribution pourra être consulté sur le site [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) peu de temps après la publication de cet avis.

## **III. PROCÉDURE D'EXCLUSION**

Toute personne ou groupe qui n'aura pas demandé à être exclu du Groupe sera lié par le jugement qui sera rendu sur la requête pour obtenir l'approbation des transactions;

Ceci signifie que toute personne qui n'aura pas demandé à être exclue du groupe ne pourra tenter ou poursuivre toute autre réclamation ou procédure légale contre les Intimées parties à la Transaction quant aux allégations de collusion dans le marché du Carton Ondulé.

Les modalités entourant la procédure d'exclusion ainsi que les délais seront fixés par les Cours ultérieurement.

D'autre part, si vous décidez de vous exclure des Transactions, vous ne pourrez pas en bénéficier.

## **IV. PROCUREURS DES GROUPES**

Les coordonnées des avocats du Groupe à travers le Canada sont :

1. Le cabinet d'avocats Siskinds, Cromarty, Yvey & Dowler LLP pour les membres du groupe de l'Ontario, des provinces autres que le Québec et les personnes morales au Québec. Ils peuvent être rejoints au numéro sans frais : 1-800-461-6166 poste 455 ou par la poste au 680, Waterloo Street, London, ON, N6A 3V8 .
2. Le cabinet d'avocats Siskinds, Desmeules s.e.n.c.r.l. (Me Simon Hébert) représente les personnes physiques et consommateurs du Québec. Vous pouvez communiquer avec eux par téléphone au 1-418-694-2009 ou par la poste au 43, rue De Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2.

Les avocats du Groupe présenteront également une requête pour obtenir l'approbation de leur honoraires extra-judiciaires et débours lors de l'audition mentionnée plus haut. Les avocats du Groupe demanderont des honoraires équivalents à une somme de 25% du fonds commun plus les débours et les taxes.

## **V. QUESTIONS À PROPOS DE LA TRANSACTION**

Si vous désirez une copie de la Transaction, ou avez quelque question, vous pouvez communiquer avec les procureurs du Groupe aux numéros apparaissant ci-haut ou en utilisant la ligne sans frais 1-800-461-6161, poste 455. Cet avis ne contient qu'un sommaire des modalités de la Transaction et les membres du Groupe du Québec sont invités à lire la Transaction au complet. Une copie de cette Transaction peut être consultée sur le site [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) ou peut vous être transmise par la poste à un coût de 20\$. Cette somme représente le coût des photocopies et de la transmission par la poste. **Aucune question ne devrait être formulée directement au greffe de la Cour.**

Pour recevoir tout autre avis, plan de distribution, transaction et/ou jugement ayant trait à ce dossier, veuillez communiquer avec les procureurs du Groupe identifiés ci-haut.

## **VI. INTERPRÉTATION**

Cet avis ne contient qu'un résumé des modalités de la Transaction et du plan de distribution des indemnités. S'il survient un conflit entre le contenu de cet avis et celui de la Transaction et/ou ses annexes, les modalités de la Transaction et/ou ses annexes prévalent et auront préséance.